



Bruxelles, le 17.5.2018
COM(2018) 278 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

**établissant un système de guichet unique maritime européen et abrogeant la directive
2010/65/UE**

{SEC(2018) 230 final} - {SWD(2018) 181 final} - {SWD(2018) 182 final}

ANNEXE
Ensemble de données du EMSWe

A. Obligations de déclaration résultant d'actes juridiques de l'Union

Cette catégorie d'obligations de déclaration comprend les informations qui doivent être fournies au titre des dispositions suivantes:

1. Notification applicable aux navires à l'entrée ou à la sortie des ports des États membres

Article 4 de la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (JO L 208 du 5.8.2002, p. 10).

2. Vérifications aux frontières portant sur les personnes

Article 7 du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 105 du 13.4.2006, p. 1).

3. Notification des marchandises dangereuses ou polluantes transportées à bord

Article 13 de la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (JO L 208 du 5.8.2002, p. 10).

4. Notification des déchets et résidus

Article 6 de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison (JO L 332 du 28.12.2000, p. 81).

[Nouvelle proposition abrogeant 2000/59/CE:

4. Notification des déchets des navires, y compris les résidus

Articles 6 et 7 de la directive 201X/XX/UE du Parlement européen et du Conseil]

5. Notification des renseignements en matière de sûreté

Article 6 du règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires (JO L 129 du 29.4.2004, p. 6).

En attendant l'adoption d'un formulaire harmonisé au niveau international, le formulaire figurant dans l'appendice de la présente annexe est utilisé pour l'identification des renseignements requis conformément à l'article 6 du règlement (CE) n° 725/2004. Ce formulaire peut être transmis par voie électronique.

6. Informations sur les personnes à bord

Article 4, paragraphe 2, et article 5, paragraphe 2, de la directive 98/41/CE du Conseil du 18 juin 1998 relative à l'enregistrement des personnes voyageant à

bord de navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports d'États membres de la Communauté (JO L 188 du 2.7.1998, p. 35).

7. Formalités douanières

(a) Formalités à l'arrivée:

- Notification de l'arrivée [article 133 du règlement (UE) n° 952/2013¹];
- Présentation en douane des marchandises [article 139 du règlement (UE) n° 952/2013];
- Déclaration de dépôt temporaire de marchandises [article 145 du règlement (UE) n° 952/2013];
- Statut douanier des marchandises [articles 153 à 155 du règlement (UE) n° 952/2013];
- Documents électroniques de transport pour le transit [article 233, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 952/2013].

(b) Formalités au départ:

- Statut douanier des marchandises [articles 153 à 155 du règlement (UE) n° 952/2013];
- Documents électroniques de transport pour le transit [article 233, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 952/2013];
- Notification de sortie [article 269, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 952/2013];
- Déclaration sommaire de sortie [articles 271 et 272 du règlement (UE) n° 952/2013];
- Notification de réexportation [articles 274 et 275 du règlement (UE) n° 952/2013].

8. Chargement et déchargement sûrs des vraciers

Articles 7 et 8 de la directive 2001/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 établissant des exigences et des procédures harmonisées pour le chargement et le déchargement sûrs des vraciers.

9. Contrôle par l'État du port

Article 9 de la directive 2009/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au contrôle par l'État du port.

10. Statistiques sur le transport maritime

Article 5 de la directive 2009/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer.

B. Formulaire FAL et obligations résultant d'instruments juridiques internationaux

¹ Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1).

Cette catégorie d'obligations déclaratives comprend les informations qui doivent être fournies au titre de la convention FAL et d'autres instruments juridiques internationaux applicables.

1. Formulaire FAL n° 1: déclaration générale
2. Formulaire FAL n° 2: déclaration de la cargaison
3. Formulaire FAL n° 3: déclaration des provisions de bord
4. Formulaire FAL n° 4: déclaration des effets et marchandises de l'équipage
5. Formulaire FAL n° 5: liste de l'équipage
6. Formulaire FAL n° 6: liste des passagers
7. Formulaire FAL n° 7: marchandises dangereuses
8. Déclaration maritime de santé

C. Disposition juridiques nationales

Cette catégorie d'obligations de déclaration comprend des éléments de données appartenant aux catégories suivantes:

1. Transport maritime
2. Sécurité du transport maritime
3. Environnement
4. Contrôles aux frontières
5. Sûreté
6. Douanes
7. Santé
8. Forces armées
9. Services portuaires
10. Statistiques
11. Informations fiscales

APPENDICE

FORMULAIRE DE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE
SÛRETÉ
POUR TOUS LES NAVIRES PRÉALABLE À L'ENTRÉE DANS UN PORT D'UN ÉTAT
MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

[Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS) CHAPITRE XI-2, RÈGLE 9, ET ARTICLE 6, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (CE) n° 725/2004]

Caractéristiques du navire et coordonnées			
Numéro OMI		Nom du navire	
Port d'immatriculation		État du pavillon	
Type de navire		Indicatif d'appel	
Jauge brute		Numéros d'appel Inmarsat (si disponibles)	
Nom de la compagnie et numéro d'identification de la compagnie		Nom de l'agent de sûreté de la compagnie (CSO) et coordonnées de la personne de permanence	
Port d'arrivée		Installation portuaire d'arrivée (si connue)	
Informations relatives au port et aux installations portuaires			
Date et heure d'arrivée prévues du navire dans le port (ETA);			
Motif premier de l'escale			

Informations requises en vertu du chapitre XI-2, règle 9.2.1, de la convention SOLAS

Le navire dispose-t-il d'un certificat international de sûreté (ISSC) en cours de validité?	OUI	ISSC	NON – Pourquoi?		Délivré par (nom de l'administration ou du RSO)	Date d'expiration (jj/mm/aaaa)	
Le navire dispose-t-il d'un plan de sûreté du navire (SSP) approuvé à bord?	OUI	NON	Niveau de sûreté auquel le navire est actuellement exploité?	Sûreté Niveau 1	Sûreté Niveau 2	Sûreté Niveau 3	
Localisation du navire au moment où la présente déclaration est établie							
Indiquez les dix dernières escales dans des installations portuaires dans l'ordre chronologique (escale la plus récente en premier):							
N°	Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Port	Pays	LOCOD E/ONU (si disponible)	Installation portuaire	Niveau de sûreté
1							NS =
2							NS =
3							NS =
4							NS =
5							NS =
6							NS =
7							NS =
8							NS =
9							NS =
10							NS =

Le navire a-t-il pris des mesures de sûreté spéciales ou additionnelles, en plus de celles prévues par le SSP approuvé?		OUI	N O N
Si la réponse est OUI, indiquez ci-dessous les mesures de sûreté spéciales ou additionnelles prises par le navire.			
N°	Mesures de sûreté spéciales ou additionnelles prises par le navire		
Idem ci-dessus			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
Énumérez, dans l'ordre chronologique (les plus récentes d'abord), les activités de navire à navire qui ont été effectuées au cours des dix dernières escales dans les installations portuaires susmentionnées. Prolongez le tableau ci-dessous ou continuez sur une page séparée si nécessaire — indiquez le nombre total d'activités de navire à navire:			

Les procédures de sûreté du navire prévues dans le SSP approuvé ont-elles été maintenues durant chacune des activités de navire à navire?					OUI	NO N
Si la réponse est NON, détaillez les mesures de sûreté appliquées à la place de ces procédures dans la dernière colonne ci-dessous.						
N°	Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Lieu (ou latitude et longitude)	Activité de navire à navire	Mesures de sûreté appliquées à la place de ces procédures	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
Description générale de la cargaison à bord du navire						
Le navire transporte-t-il des substances dangereuses relevant d'une des classes 1, 2.1, 2.3, 3, 4.1, 5.1, 6.1, 6.2, 7 ou 8 du code IMDG?				O U I	NO N	Si OUI, confirmez que le manifeste de marchandises dangereuses (ou l'extrait approprié) est joint
Confirmez qu'une copie de la liste de l'équipage du navire est jointe				O U I	Confirmez qu'une copie de la liste des passagers est jointe	O U I

Autres informations relatives à la sûreté			
Y a-t-il des points liés à la sûreté dont vous voudriez faire état?	OUI	Fournissez des précisions:	NON
Agent du navire au port d'arrivée prévu			
Nom:		Coordonnées (n° tél.):	
Identification de la personne fournissant les informations			
Titre ou position (biffez les mentions inutiles): Capitaine / agent de sûreté du navire (SSO) / agent de sûreté de la compagnie (CSO) /agent du navire (voir ci-dessus)	Nom:	Signature:	
Date/heure/lieu d'établissement du formulaire			